

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 22 JUIN 2023

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard
Carpriau, Jacqueline Moreau, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général
Absents : Houda Khamal Arbit, conseillère du CPAS
Excusés : Carol Delers, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 25 mai 2023

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 25/05/2023.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Service financier – Compte annuel 2022

Le Conseil,

Contexte

Chaque année, le Conseil du CPAS arrête pour le 30/06 de l'exercice le compte annuel de l'année précédente.

Fondements juridiques

- Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2012 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les dispositions concernant le fonctionnement et l'intégration de la commune et du CPAS

- Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
- Le compte annuel a été soumis pour avis à l'équipe de gestion (MAT) en date du 16/05/2023 et au comité de concertation commune - CPAS le 25/05/2023.

Motivation

Résultat budgétaire disponible 2022 : 13.296.751 €

Marge d'autofinancement 2022 : 3.304.988 €

Avis favorable rendu par l'équipe de gestion (MAT) le 16/05/2023

Avis du 14/06/2023 de la Commission Finances et planning pluriannuel

Avis du 25/05/2023 du comité de concertation commune - CPAS

Vote public Par 6 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Jacqueline Moreau) et 2 abstentions (Bernard Carpriau, Guido Schollen)

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS arrête sa partie du compte annuel 2022.

2. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

3. Politique et Organisation – Définition de la notion de gestion journalière

Le Conseil,

Contexte

Selon l'article 78, 9° et 10° a et l'article 84, §3, 5° du décret sur l'administration locale, le Conseil du CPAS est compétent pour définir la notion de « gestion journalière », laquelle est déterminante pour la répartition des compétences dans le cadre des marchés publics. Dans le sillage de la révision de la procédure d'achat et de l'alignement entre la commune et le CPAS, il est indiqué d'établir à nouveau cette définition.

La notion de gestion journalière avait initialement été définie dans la décision relative à l'introduction de la responsabilité du budget. Dans l'attente d'une procédure d'achat uniforme pour le CPAS et la commune, la procédure de la responsabilité du budget a été temporairement prorogée en 2019.

Fondements juridiques

- Article 78, 9° et 10° du décret sur l'administration locale
- Article 84, §3, 5° du décret sur l'administration locale
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

- Arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans le cadre de la passation des marchés publics
- Décision du Conseil du CPAS du 18 juillet 2018 relative à l'introduction de la responsabilité du budget (qui incluait la définition de la notion de gestion journalière)
- Décision du Conseil du CPAS du 11 septembre 2019 prorogeant la procédure de la responsabilité du budget

Motivation

Avis

Afin de faire fonctionner le CPAS en toute fluidité et de garantir la qualité du fonctionnement journalier, il est indiqué de suivre les montants prévus dans la législation sur les marchés publics pour définir la notion de gestion journalière.

Motivation

Il est nécessaire de définir la notion de gestion journalière afin :

- d'établir clairement la répartition des compétences entre le Conseil du CPAS et le Bureau permanent ;
- de délimiter clairement les compétences de délégation ;
- de définir clairement la teneur des compétences du Bureau permanent dans le cadre des marchés publics.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS décide qu'il y a lieu d'entendre par gestion journalière :

- Pour les dépenses d'exploitation, on suivra les montants applicables aux marchés publics d'envergure restreinte (facture acceptée).
- Pour les dépenses d'investissement, on suivra les montants applicables à la procédure négociée sans publication préalable, moyennant une mention nominative dans le budget.

Article 2

Les marchés publics suivants relèvent de la notion de gestion journalière dans le cadre de laquelle le Bureau permanent est compétent pour arrêter la procédure de passation et les conditions :

- les marchés publics ayant trait à la gestion journalière du CPAS ;
- les marchés publics devant garantir le fonctionnement journalier de la commune ;
- les marchés publics présentant un caractère urgent et nécessitant une intervention rapide ;
- les marchés publics pour lesquels les dépenses, les crédits d'exploitation et le financement ont été inscrits ;
- les marchés publics qui sont nécessaires en raison de circonstances impératives et imprévues.

Article 3

La décision du Conseil du CPAS du 18 juillet 2018 relative à l'introduction de la responsabilité du budget, qui incluait la définition de la notion de gestion journalière, est abrogée.

La décision du Conseil du CPAS du 11 septembre 2019 prorogeant la procédure de la responsabilité du budget est abrogée.

4. Politique et Organisation – Prise en connaissance du rapport de gestion organisationnelle 2022

Le Conseil,

Contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de présenter annuellement au Conseil un rapport sur le système de gestion organisationnelle (système de contrôle interne).

La gestion organisationnelle est donc un moyen d'atteindre les objectifs et une mission continue dont tous les collaborateurs s'acquittent au quotidien, consciemment ou non.

Un rapport interne a été établi à ce sujet, exposant la situation actuelle et les projets envisagés dans un avenir proche. Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général concernant le système de compte rendu.

Fondements juridiques

- Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Motivation

Le rapport relatif à la gestion organisationnelle en 2022 est établi sur la base du guide publié par les autorités flamandes et reprend les principaux projets et réalisations.

Le rapport 2022 est joint en annexe.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport de gestion organisationnelle de l'année 2022.

5. Politique et Organisation – Rapport annuel 2022

Le Conseil,

Contexte

En complément au compte annuel 2022, l'équipe de gestion et les services ont établi un rapport annuel reprenant les principaux faits et chiffres de l'exercice 2022.

Fondements juridiques

Pas d'application

Motivation

Pas d'application

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport annuel 2022.

6. Politique et Organisation – Assemblée générale d'OFP Prolocus

Le Conseil,

Contexte

- Invitation à l'Assemblée générale d'OFPP Prolocus qui se tiendra le 23/06/2023 à Anvers. Il s'agit d'une assemblée physique sans possibilité de participation par la voie numérique.
- Ordre du jour :
 - Accueil
 - Assemblée générale plénière
 - Présentation du rapport annuel
 - Rapport annuel du commissaire agréé
 - Assemblée partielle Capital distinct Groupe Provant
 - Assemblée partielle Capital distinct Groupe VVSG
 - Assemblée générale plénière
- Tout le monde peut prendre part à l'Assemblée, mais seul le représentant effectif (ou le suppléant désigné par l'administration) a le droit de vote à l'Assemblée. Pour le CPAS de Wemmel, il s'agit de M. Bernard Carpriau.
- L'administration doit lui octroyer un mandat à cette fin.

Fondements juridiques

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'Assemblée générale d'OFPP Prolocus et de son ordre du jour.

Article 2 – Le Conseil du CPAS mandate Monsieur Bernard Carpriau aux fins de voter sur les points figurant à l'ordre du jour.

7. Centre de services local et services à domicile – Indemnité kilométrique de la Centrale des Moins Mobiles (CMM)

Le Conseil,

Contexte

Il est apparu lors des interventions avec les bénévoles de la CMM que ces derniers souhaitent une augmentation de l'indemnité kilométrique dans le sillage de la hausse des prix du carburant. L'utilisateur paie à ce jour 0,41 euro par kilomètre, et ce depuis le 1/09/2022. Le 30 juin, M'pact a diffusé une communication selon laquelle un montant de 0,4246 euro par kilomètre peut être octroyé. L'indemnité kilométrique ne peut toutefois pas excéder ce montant, de sorte qu'il faut arrondir ce montant vers le bas et non vers le haut.

En portant l'indemnité à 0,42€/km à partir du 1^{er} juillet 2023, nous accédons à la demande des bénévoles, qui jouent un rôle essentiel au sein de la CMM.

Les utilisateurs et les bénévoles seront informés par courrier de l'augmentation du prix.

Fondements juridiques

Décret sur les soins résidentiels du 15 février 2019

Motivation

Le prix peut être porté à 0,42 euro/km à partir du 1^{er} juillet 2023. Nous accédons ainsi à la demande des bénévoles, dont la contribution est essentielle à la prestation de services de la CMM.

Les utilisateurs et les bénévoles seront informés par courrier de l'augmentation du prix.

Avis et visa du service financier

A partir du 1^{er} juillet 2023, les utilisateurs paieront 0,42 euro par kilomètre. Les bénévoles de la CMM percevront à partir de cette date une indemnité kilométrique de 0,42 euro.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS est d'accord que les utilisateurs de la Centrale des Moins Mobiles paient à partir du 1^{er} juillet 2023 un montant de 0,42 euro/km aux chauffeurs.

8. Service social – Adhésion au réseau 'Regionaal Netwerk Vrijetijds participatie Noordrand'

Le Conseil,

Contexte

Les administrations locales sont conscientes de la relation qui existe entre les domaines de politique et les terrains d'action, entre les loisirs et la politique sociale, et misent sur cette interaction.

L'autorité locale est investie dans ce contexte d'une responsabilité cruciale en tant que régisseur et facilitateur.

Cultuur Noordrand mise sur 5 défis stratégiques pour contribuer ainsi à travers la culture au développement futur de la région. Rendre la participation culturelle plus accessible est l'un des cinq défis.

La volonté du réseau régional pour la participation aux loisirs – le 'Regionaal Netwerk Vrijetijds participatie' – de lever les obstacles qui empêchent les personnes vivant dans la pauvreté de participer aux loisirs (et donc pas uniquement à la culture) cadre parfaitement dans ce défi stratégique, mais est aussi une étape logique dans le contexte plus large du fonctionnement régional de l'accord de coopération intercommunale (IGS). Les échanges préparatoires à la création de l'IGS Cultuur Noordrand ont mis au jour la nécessité d'accorder dans la Note culturelle une attention prioritaire aux groupes vulnérables.

« De nombreuses initiatives existent déjà dans ce domaine dans la région, mais il n'existe pas encore d'efforts stratégiques communs pour miser efficacement sur ces objectifs à partir de la culture et en collaboration avec d'autres secteurs. »

L'objectif du Regionaal Netwerk Vrijetijds participatie est de mettre en place cette collaboration structurelle. L'arrangement de participation aux loisirs 'Regionaal Netwerk Vrijetijds participatie (RNVTP) Noordrand' est une demande de subvention en vue de la création d'un accord de coopération régional structurel visant à lever les obstacles qui empêchent les personnes vivant dans la pauvreté de participer aux loisirs, à élargir l'offre de loisirs et à encourager la participation aux loisirs.

Selon le Décret sur la participation du 18 janvier 2008, le réseau local associe obligatoirement les partenaires suivants :

- le ou les services communaux compétents pour les loisirs (le conseil de la culture, le conseil de la jeunesse et le conseil des sports doivent au moins faire partie du réseau local) ;
- le CPAS ;
- l'association de personnes vivant en pauvreté active dans la commune ou, à défaut d'un tel partenaire, d'autres organisations pertinentes locales intégrant les personnes vivant en pauvreté comme groupe cible dans leurs activités.

D'autres services communaux ou d'autres membres externes peuvent en outre faire également partie du réseau, mais ce n'est pas obligatoire.

Lorsqu'un accord de coopération intercommunale crée un réseau régional, il n'est pas requis que chaque commune participante dispose d'un partenaire ciblant les personnes vivant dans la pauvreté.

Les associations de personnes vivant en pauvreté actives dans la région suffisent alors pour la totalité du réseau régional pour la participation aux loisirs.

Sur la base de l'avis favorable du groupe consultatif (04/05/2023) et du Conseil d'administration (11/05/2023) Cultuur Noordrand, l'administration locale de Wemmel marque son accord sur les dispositions suivantes – voir la décision du Conseil du CPAS.

Fondements juridiques

- Décision du Conseil communal du 27 mars 2019 portant approbation de la création de l'association de projet Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand (Cultuur Noordrand)
- Accord de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 décembre 2022 en vue de l'adhésion de l'administration locale de Wemmel au 'Regionaal Netwerk Vrijetijdsparticipatie'
- Accord de principe du Bureau permanent du 8 décembre 2022 en vue de l'adhésion de l'administration locale de Wemmel au 'Regionaal Netwerk Vrijetijdsparticipatie'
- Décision du 16 décembre 2019 du Gouvernement flamand – Ministère flamand de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias – portant approbation de la création de l'association de projet Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand
- Courrier du 26 février 2020 des autorités flamandes – Département en charge de la culture, de la jeunesse, des sports et des médias – Service en charge du subventionnement et de l'agrément – portant approbation des subventions de fonctionnement d'un montant de 100.000 € de l'association Bovenlokale Cultuurwerking Noordrand
- Décret relatif aux activités culturelles supralocales du 15 juin 2018 et arrêté d'exécution du 26 octobre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures
- Décret sur la participation du 18 janvier 2008

Motivation

Dans le plan pluriannuel 2020-2025 de l'administration locale de Wemmel, la création d'une offre de loisirs de qualité, accessible et différenciée est un objectif de politique. Le plan d'action qui y est associé – « Favoriser la cohésion sociale à travers la participation des habitants (vulnérables) à l'offre de loisirs » – témoigne de l'importance que l'administration locale de Wemmel attache à l'accessibilité de l'offre de loisirs.

L'administration locale est consciente de l'importance pour tous les habitants de pouvoir participer à tous les domaines de vie. L'adhésion au réseau régional permettra d'élaborer une politique intégrée en matière de loisirs et de participation en misant sur l'interaction entre différents domaines de politique comme les loisirs, le bien-être et la politique sociale.

De plus, cette adhésion s'inscrit dans le prolongement d'initiatives existantes comme la commune amie des enfants, le bureau 'Rap op Stap', etc.

Avis et visa du service financier

Les droits de tirage s'élèvent à 2.835 euros et sont alloués au CPAS.

Le CPAS prévoit un montant de 12.000 euros, qui est déjà inscrit dans le plan annuel 2020-2025 approuvé précédemment.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS décide d'adhérer à partir de 2024 au 'Regionaal Netwerk Vrijetijdsparticipatie Noordrand'.

Article 2 – Le Conseil du CPAS approuve l'arrangement de participation aux loisirs 'Regionaal Netwerk Vrijetijdsparticipatie (RNVTP) Noordrand' (voir annexe).

Article 3 – Le Conseil du CPAS approuve le budget par objectif/action pour l'année 2024 (voir Excel/budget en annexe). Ces chiffres valent également pour 2025.

Article 4 – Le Conseil du CPAS marque son accord en vue de l'introduction de l'arrangement de participation aux loisirs 'Regionaal Netwerk Vrijetijdsparticipatie (RNVTP) Noordrand' par IGS Cultuur

Noordrand en KIOSK le 1/10/2023 au plus tard. Cultuur Noordrand doit également présenter chaque année une justification.

9. Agence immobilière sociale – Avancement de l'intégration de l' AIS au sein de la société du logement Providentia Halle/Vilvoorde-Midden

Le Conseil,

Contexte

Dans son accord de gouvernement entretemps transposé en décrets, le Gouvernement flamand avait décidé de prévoir un seul acteur du logement par zone d'exploitation. Concrètement, cela signifie que les AIS et les sociétés de logement social, qui jusqu'ici coexistaient, doivent être intégrées pour former une seule société du logement.

Un trajet de lancement a conduit à la délimitation de la zone d'exploitation de la région Halle/Vilvoorde-Midden, qui couvre les communes suivantes : Asse, Merchtem, Opwijk, Wemmel, Dilbeek, Affligem, Liedekerke, Ternat, Roosdaal, Bever, Gooik, Galmaarden, Herne et Lennik. En dépit des recours introduits par plusieurs communes, dont Wemmel, cette région est restée inchangée. L'intégration de l' AIS du CPAS de Wemmel est prévue pour le 01/07/2023, ce qui signifie que l' AIS cessera d'exister au 30/06/2023.

Le 02/06/2023, une concertation avec Providentia était prévue pour déterminer les modalités pratiques de la cession de l' AIS à dater du 01/07/2023. La société du logement Providentia Halle/Vilvoorde-Midden reprendra les contrats de bail en cours (contrats de location principaux et contrats de sous-location). Il n'est pas prévu de période transitoire en dehors du transfert de connaissances de l' AIS du CPAS de Wemmel vers Providentia dans le cadre de l'ancrage local à partir du 01/07/2023.

Une équipe de projet a été créée ce jour en TEAMS afin de partager des documents et autres et d'ainsi garantir un transfert efficace de l'information. Les propriétaires seront informés par écrit. Les locataires seront informés par écrit et invités à une séance d'information lors de laquelle les changements concrets leurs seront expliqués personnellement en raison de leur profil social vulnérable.

Fondements juridiques

Décret portant modification de divers décrets relatifs au logement, fixant le cadre pour la formation de la société du logement, *M.B. 10/09/2021*

Motivation

Le Gouvernement flamand a décidé qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul acteur du logement par territoire. Dans le passé, ce n'était pas le cas puisque les sociétés de logement social, les AIS et d'autres acteurs coexistaient.

Le Gouvernement a par conséquent décidé de créer des sociétés du logement fusionnant les deux acteurs. La date butoir pour cette intégration a été fixée au 30/06/2023. La société du logement a été créée le 15/06/2023 et l'intégration sera opérationnelle à partir du 01/07/2023. La société du logement reprend les contrats de bail en cours des propriétaires et des locataires. A ce jour, il n'a pas encore été décidé si les candidats locataires seraient également repris dans le nouveau système d'attribution.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'avancement de l'intégration de l' AIS du CPAS de Wemmel au sein de la future société du logement Providentia Halle/Vilvoorde-Midden.

10. Points ajoutés – Approbation de l’ajout en urgence de points à l’ordre du jour

Le Conseil,

Contexte

Le point suivant est ajouté en urgence à l’ordre du jour de l’assemblée du Conseil du CPAS du 22/06/2023 :

- Contrat de cession à titre gratuit de contrats de bail entre Providentia BV en qualité de « société du logement cessionnaire » et le CPAS de Wemmel en qualité d’« agence immobilière sociale cédante ».

Fondements juridiques

Décret sur l’administration locale, et en particulier les articles 22, 23 et 74

Motivation

En raison de son caractère urgent, le point suivant doit être ajouté à l’ordre du jour du Conseil du CPAS :

- Contrat de cession à titre gratuit de contrats de bail entre Providentia BV en qualité de « société du logement cessionnaire » et le CPAS de Wemmel en qualité d’« agence immobilière sociale cédante ».

Il ne peut être décidé du traitement en urgence de ce point qu’avec l’approbation de deux tiers des membres présents.

Vote public Approuvé à l’unanimité des voix.

Décide

Le Conseil du CPAS décide de traiter le point ajouté à l’ordre du jour en urgence lors de son assemblée du 22/06/2023.

Le point est ajouté en tant que :

- Contrat de cession à titre gratuit de contrats de bail entre Providentia BV en qualité de « société du logement cessionnaire » et le CPAS de Wemmel en qualité d’« agence immobilière sociale cédante ».

11. Points ajoutés – Contrat de cession à titre gratuit de contrats de bail entre Providentia BV en qualité de « Société du logement cessionnaire » et le CPAS de Wemmel en qualité d’« Agence immobilière sociale cédante »

Le Conseil,

Contexte

- La Région flamande a décidé par décret du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement de fusionner les sociétés de logement social et les agences immobilières sociales en un seul acteur du logement (la société du logement). Il n’y aura qu’une seule société du logement agréée par zone d’exploitation. A travers une décision du Bureau permanent du 20 avril 2023, une décision du Conseil de l’action sociale du 25 mai 2023 et une décision du Conseil communal de Wemmel du 25 mai 2023, l’Agence immobilière sociale cédante a décidé, sous la condition suspensive de l’agrément de la Société du logement cessionnaire, de mettre un terme à ses services existants de location

sociale et de les céder à la Société du logement cessionnaire. La Société du logement cessionnaire a introduit à cette fin en date du 14 février 2023 un dossier de demande d'agrément en tant que société du logement pour la région Halle-Vilvoorde-Midden et a reçu l'arrêté ministériel d'agrément le 22 mai 2023. Les contrats de location principaux et les contrats de sous-location de l'Agence immobilière sociale cédante qui sont mentionnés à l'annexe 1 se situent entièrement dans la zone d'exploitation Halle-Vilvoorde-Midden.

- L'article 215 du même décret prévoit qu'une agence locative sociale transfère, lors de la création d'une société du logement, le contrat de location principal avec un ou plusieurs bailleurs sur le marché locatif privé à la société du logement sans le consentement écrit préalable du ou des bailleurs.
- L'article 205, §6 du décret susmentionné du 9 juillet 2021 prévoit que les agences immobilières sociales perdent de plein droit leur agrément le 30 juin 2023. Avant cette date, elles doivent céder leur parc de logements à une société du logement. Les contrats de bail conclus par l'Agence immobilière sociale cédante qui ont trait à des logements situés dans la commune de Wemmel doivent être cédés à Providentia BV étant donné que cette dernière est active en tant que société du logement dans la commune en question.

Fondements juridiques

- Décret du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement
- Décision du Conseil du CPAS du 25/05/2023
- Décision du Bureau permanent du 20/04/2023
- Décision du Conseil communal du 25/05/2023
- Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/04/2023
- Décision du comité de concertation du 20/04/2023

Motivation

A la suite des modifications apportées aux décrets relatifs au logement social, il a été décidé qu'il ne pourrait plus y avoir qu'un seul acteur du logement par zone d'exploitation. Les AIS sont par conséquent intégrées au sein des nouvelles sociétés du logement créées, en l'occurrence pour Wemmel Providentia Halle/Vilvoorde-Midden.

Le trajet de cession est en cours depuis longtemps et la dernière étape consiste ce jour en la signature du contrat de cession (voir annexe) afin de finaliser la cession et l'intégration.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le contrat de cession.

C. SEANCE A HUIS CLOS

12. Agence immobilière sociale – Notification – Loyers des logements de l'AIS

Le Conseil,

Contexte

- Concertation du 02/06/2023 avec Providentia concernant l'avancement de l'intégration de l'AIS du CPAS de Wemmel au sein de la société du logement Providentia Halle/Vilvoorde-Midden.

- Providentia demande de fixer pour l'avenir les loyers pour le fonctionnement de l' AIS qui a été intégré au sein de la société du logement. Il est par conséquent proposé de suivre les barèmes des garanties locatives, à savoir :

Nombre de personnes	Montant
1	646,66
2	727,50
3	808,33
4	889,16
5 ou plus	970

Motivation

L' AIS du CPAS de Wemmel sera intégrée à partir du 01/07/2023 au sein de la société du logement Providentia Halle/Vilvoorde-Midden. Afin de faciliter la cession et en vue de la poursuite des locations par le truchement de la nouvelle société, il est indiqué de fixer des loyers maximums. Il est proposé de suivre les barèmes des garanties locatives.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des loyers maximums fixés par le Bureau permanent en sa séance du 08/06/2023 selon les barèmes des garanties locatives, à savoir :


Nombre de personnes	Montant
1	646,66
2	727,50
3	808,33
4	889,16
5 ou plus	970

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général

Le président du CPAS

Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Armand Hermans

A handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape and a vertical stroke extending upwards from the right side.